



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 18
- Date de la convocation : 28 août 2025

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint	X	
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI	X	
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT	X	
Anthony BOUVIER		<i>Pouvoir à L. RITTNER</i>
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL		<i>Pouvoir à M-C. GARIN</i>
Monique BERTRAND	X	

POUVOIRS :

- **Anthony BOUVIER** donne pouvoir à **Lionel RITTNER**
- **Marie-Christine SAGNAL** donne pouvoir à **Marie-Claude GARIN**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 16 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 18, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Marie-Claude GARIN**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 juin 2025
- Retour sur les décisions prises par délégation
- FINANCES : demande de subvention à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réfection de la cour de l'école Elisabeth Rioux.
- PERSONNEL : modification du RIFSEEP
- PERSONNEL : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation
- FONCIER : déclassement du domaine public de tènements sis impasse du Champ de mars et impasse du Chaudron
- FONCIER : signature d'une convention d'occupation du domaine public
- FONCIER : approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du bâtiment sis parcelle AI96
- ENVIRONNEMENT : signature de la convention avec le Département de l'Isère concernant le site de protection foncière du Boutet
- ENVIRONNEMENT : signature de la convention avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, pour la gestion de l'ENS du Boutet
- SCOLAIRE : adoption du règlement intérieur du périscolaire
- Questions diverses
 - Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - Tour de table

RETOUR SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

- Décision n°2025-09 : travaux d'aménagement impasse du Chaudron
- Décision n°2025-10 : Construction d'un local de rangement
- Décision n°2025-11 : virements de crédits d'investissement

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 30 juin.
Le compte-rendu est validé.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-01**FINANCES : demande de fonds de concours à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réfection de la cour de l'école Elisabeth Rioux**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des travaux d'extension du restaurant scolaire, la cour d'école nécessite de nouveaux aménagements. Une partie des travaux a pu être réalisée pendant la trêve estivale, et ils se poursuivront jusqu'à la Toussaint.

Monsieur le Maire rappelle que ce travail est le fruit d'une concertation avec l'équipe pédagogique et des parents d'élèves, et a été adapté au budget disponible.

Le montant des travaux est estimé à environ 46 000€ et se répartit comme suit :

panneau de basket	290,00 €
travaux de TP	38 343,50 €
plantation arbres	970,00 €
tour des arbres et du bacs à sable	3 006,50 €
Ganivelles	928,54 €
Filets	361,30 €
Récupérateurs d'eau	591,94 €
Rangements	324,75 €
Escalade	150,00 €
Marquage au sol	<i>En attente</i>
Petit matériel divers	700,00 €
Total estimatif	45 666,53 €

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **DEMANDE** un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet, à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune.
- **PRECISE** que le montant estimatif du projet, s'élève à 46.000€ HT environ
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-02

PERSONNEL : Ajustement du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2022-3-10 du 17 mars 2022 qui mettait en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Il indique que cette délibération avait fait l'objet d'un premier ajustement par délibération n°2024-04-06 du 30 avril 2024, afin de tenir compte des ajustements réalisés dans l'organigramme d'une part, et de mieux distinguer les niveaux de responsabilités en créant les groupes de fonctions 6a et 6b.

Monsieur le Maire indique que la « Commission du personnel », instance ad-hoc composée d'un représentant de chaque service et d'élus, s'est réunie dernièrement. Au cours de cette séance, il a été évoqué la nécessité de réévaluer le niveau de responsabilité du poste de garde-champêtre, eu égard notamment aux nouvelles missions qui lui sont dévolues, telles que la gestion de la vidéoverbalisation des dépôts sauvages.

Aussi, il propose de revoir le tableau d'attribution de l'IFSE et de mettre en conformité la délibération actuelle tant avec le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 qu'avec la jurisprudence administrative en vigueur.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1111-1, L. 1111-2, L. 2121-12, L. 2121-29 et L. 2122-18 (communes)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 712-1, L. 714-1 et L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2022, et du 8 juillet 2025,
VU les délibérations n°2022-3-10 du 17 mars 2022 et n°2024-04-06 du 30 avril 2024,

Cette prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Une réflexion a été engagée, dans le cadre de groupes de travail composé notamment des personnels des différents services, afin de mettre en place un régime indemnitaire pour l'ensemble des agents et d'instaurer le RIFSEEP. Il s'agira de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Il se compose de deux parties :

1. *L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :*

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP. Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- *Encadrement, coordination, pilotage et conception* : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions* : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. On distingue l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- *Sujétions particulières et degré d'exposition* de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

L'Etat prévoit des plafonds qui ne peuvent être dépassés par les collectivités territoriales. Il n'y a pas, cependant, de montants planchers.

Au regard de ces informations, il est proposé au Conseil municipal de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois visés plus haut comme suit.

Gp	IFSE mini	IFSE maxi	Max CIA	encadrement	sujétions	liste des postes
1	1 100 €	1 300 €	1 200 €	<i>oui</i>	management, niveau de responsabilité, disponibilité horaires	DGS
2	600 €	800 €	1 000 €	<i>ponctuel</i>	poste à responsabilité supérieure sans encadrement permanent	chargée de gestion comptable (intérim du DGS)
3	400 €	600 €	1 200 €	<i>oui</i>	poste à responsabilité avec encadrement	responsable des ST
4a	300 €	500 €	1 000 €	<i>non</i>	poste à responsabilité sans encadrement sujétions particulières, niveau de technicité, responsabilité de dossiers et/ou de budgets	Médiathécaire, chargée de l'urbanisme, garde-champêtre
4b	300 €	400 €	1 000 €	<i>proximité</i>	poste à responsabilité sans encadrement sujétions particulières, niveau de technicité, responsabilité de dossiers et/ou de budgets	responsable restaurant scolaire , responsable périscolaire
5	200 €	300 €	800 €	<i>proximité</i>	poste pouvant contenir un encadrement de proximité d'une équipe, technicité particulière ou contraintes horaires spécifiques, responsabilité pécunière ou direction d'un équipement	Responsable agence postale, garde-champêtre
6a	150 €	250 €	700 €	<i>non</i>	poste d'exécution nécessitant des sujétions particulières	ATSEM, agent technique
6b	100 €	200 €	600 €	<i>non</i>	poste sans sujétion particulière	aide cantine, agent d'entretien, agent technique, agent d'animation

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un montant compris entre le plancher et le plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

L'IFSE est versé à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel dès son premier jour de contrat et quelle qu'en soit la durée.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- Obligatoirement dans les cas suivants :
 - o au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
 - o en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
 - o en cas de changement de fonctions
 - o en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- Facultativement dans les cas suivants (si vous ne souhaitez pas les adjoindre, veuillez ne pas tenir compte de la ou des mention(s) ci-après) ; cependant, indispensable en cas d'éventualité de baisse du régime indemnitaire :
 - o en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
 - o en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
 - o en cas de manquements en termes de conduite de projets
 - o en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
 - o en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
 - o en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

Règles applicables en cas d'absence :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire (IFSE + CIA) dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire (CMO)
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Temps partiel thérapeutique (TPT)
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)

Le CIA sera maintenu en cas de CMO, CITIS, TPT, PPR, sous réserve que la manière de servir et la performance de l'agent aient pu effectivement être évaluées au cours de l'année.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire (IFSE + CIA) sera suspendu.

2. *Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)*

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il sera proposé à l'organe délibérant que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il sera proposé à l'organe délibérant que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} octobre 2025
- **ABROGE** les précédentes délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la collectivité
- **RAPPELLE** que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, les montants afférents à chaque composante du RIFSEEP.
- **INSCRIT** au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-03
PERSONNEL : modification du temps de travail
d'un poste d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire indique que l'équipe périscolaire est composée de trois agents ATSEM ou faisant fonction, et complétée par des intervenants ponctuels ou vacataires.

Le nouveau planning, intégrant la surveillance des garderies du matin et du soir, et prenant en compte les nécessités en personnel liées à l'augmentation des effectifs.

A ce titre, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation, actuellement à temps non-complet de 28 heures hebdomadaires, et de le basculer à temps complet annualisé.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **AUGMENTE** le temps de travail du poste d'adjoint d'animation, ATSEM faisant fonction, à hauteur d'un temps complet annualisé.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION n°2025-06-04**FONCIER : déclassement du domaine public de tènements sis impasse
du Champ de mars et impasse du Chaudron**

Dans le cadre des travaux d'aménagement autour de la construction d'un bâtiment qui abritera la future pharmacie et des logements, à l'angle des impasses du Chaudron et du Champ de mars, et de la rue du travail, certains espaces dépendent du domaine public et doivent faire l'objet d'un déclassement. Il s'agit de deux parcelles, issues de l'intervention du géomètre, pour un total de 82m².

Avant d'intégrer ces éléments dans l'assiette de la copropriété, il est nécessaire de procéder au déclassement de ce terrain afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement dans le domaine privé communal d'environ 82m² du domaine public impasse du Chaudron et impasse du Champ de mars
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document y afférent

DÉLIBÉRATION n°2025-06-05**FONCIER : convention de concession de places de stationnement**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement autour de la construction d'un bâtiment qui abritera la future pharmacie et des logements, à l'angle des impasses du Chaudron et du Champ de mars, et de la rue du travail. Il indique qu'une place de stationnement sera allouée à chaque logement, au sud de l'impasse du Champs de Mars, et qu'il convient pour ce faire de signer une convention de concession de place de stationnement avec chacun des futurs acquéreurs.

Chaque place sera matériellement délimitée, et nominativement affectée.

Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la concession de quatre places de stationnement sur la partie sud du Champ de mars, face à l'opération sus-évoquée
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec chacun des futurs acquéreurs des logements de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION n°2025-06-06**FONCIER : approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du bâtiment sis parcelle AI96**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'aménagement autour de la construction d'un bâtiment qui abritera la future pharmacie et des logements, à l'angle des impasses du Chaudron et du Champ de mars, et de la rue du travail.

Il indique l'intervention d'un géomètre, afin d'établir les limites de la copropriété, et la réalisation de l'état descriptif de division, ainsi que le règlement de ladite copropriété.

Les documents sont annexés au présent projet de délibération.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISE** l'établissement de cet Etat Descriptif de Division conformément aux éléments établis le 25 mai 2025 par le Cabinet AGATE Géomètres experts.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'état descriptif de divisions et tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-07**ENVIRONNEMENT : signature de la convention avec le Département de l'Isère concernant le site de protection foncière du Boutet**

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Isère a adopté le 27 septembre 2024 son nouveau schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, complété par le règlement d'intervention sur le réseau des espaces protégés.

Il en ressort que le réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) pour atteindre 146 sites sur plus de 10 000ha en zone d'intervention.

L'orientation prioritaire est désormais d'avoir une politique opérationnelle de gestion du réseau, en s'assurant de la maîtrise foncière et de la bonne gestion de l'ensemble des sites.

Le site Espace Naturel Sensible (ENS) du Boutet, ne dispose pas du seuil minimum de 50% de maîtrise foncière de la zone d'intervention, permettant de mettre en œuvre un plan d'actions. Dans le cadre du nouveau schéma départemental des ENDS et tant que la maîtrise foncière n'atteint pas ce seuil minimum, ce site aura le statut « site de protection foncière. »

Il conserve donc le bénéfice de la zone de préemption, et le Département ciblera ses aides financières sur l'acquisitions des parcelles.

La nouvelle convention est annexée à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention sus-évoquée avec le Département de l'Isère.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-08**ENVIRONNEMENT : gestion de l'Espace Naturel Sensible « Lavoir du Boutet – SL 267 » par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la mise en œuvre de la politique « espaces naturels sensibles » des départements.

VU la délibération de la commune de Corbelin en date du 12/05/2017 sollicitant le conseil départemental de l'Isère pour la labélisation Espace Naturel Sensible du site dit « Lavoir du Boutet ».

VU la convention de labélisation signée le 29/12/2017 entre la commune de Corbelin et le conseil départemental de l'Isère.

VU le schéma départemental des espaces naturels sensibles isérois approuvé par le conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024.

VU le règlement d'intervention sur le réseau des espaces naturels isérois approuvé par la commission permanente du conseil départemental de l'Isère le 6 décembre 2024 ; nouveau règlement qui classe comme « espaces naturels de protection foncière » les sites dont la maîtrise foncière est insuffisante ; nouvelle politique qui établit que ces sites continueront à bénéficier du droit de préemption ENS et d'aides financières uniquement pour de l'acquisition ou animation foncière (des actions type travaux d'entretien, plan de gestion ou valorisation pédagogique ne sont plus subventionnées en l'état).

VU la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement » exercée par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, en vertu de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la définition de l'intérêt communautaire que cette compétence recouvre, et tout particulièrement :

- Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement
- La veille écologique sur le territoire communautaire
- La participation aux projets et actions relatifs à la gestion de milieux naturels reconnus d'intérêt pour le territoire en concertation avec les gestionnaires concernés

CONSIDERANT que l'ENS de Corbelin est un espace naturel de protection foncière.

CONSIDERANT la démarche menée actuellement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour décliner localement la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) ; stratégie ayant pour objectifs principaux d'augmenter la surface d'aires protégées ainsi que d'optimiser - améliorer la gestion des aires protégées actuelles.

CONSIDERANT la volonté de la communauté de communes de devenir gestionnaire d'espaces naturels sensibles locaux, en partenariat avec le Département de l'Isère, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie des aires protégées.

CONSIDERANT que malgré l'implication de la commune sur cet ENS, il apparaît cependant que cette dernière ne dispose pas des compétences techniques ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires pour une gestion et animation efficaces du site, notamment au regard des enjeux biodiversité et ressource en eau présents sur cet ENS.

CONSIDERANT que le changement de gestionnaire ne remet pas en cause le droit de préemption par la commune (ni les aides accordées par le Département de l'Isère pour ces acquisitions).

CONSIDERANT que le changement de gestionnaire n'entraîne pas de transfert de charge et que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné portera les actions qu'elle a identifiées pour la bonne gestion de cet espace naturel sensible.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à ce que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné devienne la structure gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible du Lavoir du Boutet – SL 267.
- **DEMANDE** à être associé étroitement à la gestion de ce site, à travers le comité de site notamment.
- **ACTE** que la gestion de l'ENS par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné deviendra effective à la signature de la convention établie entre cette dernière et le Conseil départemental de l'Isère ; convention qui précisera l'ensemble des ENS locaux dont la gestion revient à l'intercommunalité.

DÉLIBÉRATION n°2025-06-09**SCOLAIRE : adoption du règlement intérieur du périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle les différentes évolutions du fonctionnement des activités périscolaires ayant eu lieu ces dernières années, tant en matière de règles d'accueil des enfants, d'horaires, de tarifs, et de modalités de fonctionnement.

A ce titre, il indique qu'un projet de nouveau règlement intérieur permet de recenser ces modalités de fonctionnement, et de les communiquer de manière opposable, claire, et transparente aux parents.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du périscolaire
- **DIT** que celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents d'élèves
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à procéder à la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :**▪ Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Frédéric GEHIN indique que les travaux reprennent progressivement à la Communauté de communes à la suite de la trêve estivale. Comme l'an passé, le budget sera voté fin 2025.

Alain CHADI confirme que les commissions reprennent leur travail également, avec la commission transversale. La prochaine réunion du Symbord est également prévue, et devra statuer sur le maintien de SCOT actuel, ou sa mise en révision.

▪ Tour de table

Yoann ZINOPOULOS indique que l'équipe périscolaire a été en grande partie renouvelée. Des recrutements ont eu lieu pendant l'été pour remplacer les départs et augmenter les effectifs. Il présente la composition de cette nouvelle équipe.

Hervé DELBEGUE remercie les services techniques pour le travail quasi quotidien de nettoyage des points d'apports volontaires, malgré la vidéo verbalisation. Cette dernière se poursuit et parmi les personnes verbalisées, il précise qu'environ 20% sont des Corbelinois.

Plusieurs travaux de voirie vont avoir lieu dans les prochaines semaines : rue des lavandières, impasse de la Rivoire, impasse Joseph Marie Jacquard, route de Cauchie, puis les travaux annuels de PATA (gravillonnage des chaussées).

Par ailleurs, et en raison du comice qui se tient ce weekend, plusieurs déviations seront mises en place. Le plan du tracé et les déviations seront communiqués.

Marie-Claude GARIN indique que le temps officiel du comice aura lieu samedi matin, et appelle aux volontaires pour l'aide au service. Elle précise que le programme de la médiathèque est en ligne, et distribué aux élus, présentant les futurs concerts, et nouvelles activités dont le prêt d'instruments.

François MANON relaie la question sur la prochaine ouverture de la pharmacie. Lionel RITTNER indique que le dossier est en cours de dépôt auprès de l'ARS (agence régionale de santé), et nécessite ensuite une instruction de trois mois, puis les travaux d'aménagement pourront être réalisés par le pharmacien locataire. Il précise que le dépôt à l'ARS ne pouvait avoir lieu qu'après la validation de l'ensemble des autorisations d'urbanisme. Concernant les appartements, les dernières délibérations de cette séance étaient nécessaires avant de finaliser les dossiers et fixer les dates de signature des actes authentiques.

René VIAL regrette que la convention de stationnement ne contienne pas de règles quant à la nécessité d'entretien de l'emplacement, et interdise la mécanique sauvage.

Frédéric GEHIN indique que l'enquête publique relative à l'arrêt projet du PLU est terminée. Les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles sur le site internet de la Commune. Le bureau d'études poursuit le travail pour amender le dossier en tenant compte des différents avis. L'objectif est de présenter au prochain Conseil municipal, le 30 octobre, l'approbation définitive.

Yoann ZINOPOULOS remercie les jeunes du Centre social Jean Bedet, et leur encadrement, pour les travaux réalisés pendant l'été : peinture au stade, à l'extérieur de la Salle polyvalente, et sur l'abribus de Bugnon. Il indique que deux ateliers de peinture ont eu lieu en juillet avec le CME, pour la création de trois bancs de l'amitié, à partir de bancs de récupération. Un quatrième banc sera commandé dans un second temps pour l'école maternelle. Les bancs ont été installés dans les deux écoles. Les élections pour le nouveau mandat du CME auront lieu fin septembre, pour permettre de mener des projets d'ici mars 2026.

Lionel RITTNER indique que des dégradations ont eu lieu sur les robots de tonte du foot, et ont entraîné des soucis sur la tonte pendant l'été. Les réparations se sont terminées ce jour. Les

travaux pour la construction du nouveau local du Comité des fêtes auront lieu d'ici la fin de l'année. Une personne a été recrutée aux services techniques cet été, et a permis de renforcer l'équipe pendant cette période. Cette solution est à répéter.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- Jeudi 30 octobre
- Jeudi 4 décembre

La séance est levée à 19h49.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 4 septembre 2025

- DÉLIBÉRATION n°2025-06-01 : FINANCES : demande de fonds de concours à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour la réfection de la cour de l'école Elisabeth Rioux
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-02 : PERSONNEL : Ajustement du RIFSEEP
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-03 : PERSONNEL : modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-04 : FONCIER : déclassement du domaine public de tènements sis impasse du Champ de mars et impasse du Chaudron
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-05 : FONCIER : convention de concession de places de stationnement
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-06 : FONCIER : approbation de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété du bâtiment sis parcelle AI96
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-07 : ENVIRONNEMENT : signature de la convention avec le Département de l'Isère concernant le site de protection foncière du Boutet
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-08 : ENVIRONNEMENT : gestion de l'Espace Naturel Sensible « Lavoir du Boutet – SL 267 » par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
Adoption à la majorité.
- DÉLIBÉRATION n°2025-06-09 : SCOLAIRE : adoption du règlement intérieur du périscolaire
Adoption à la majorité.